



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**ARRÊT ENQUÊTE PUBLIQUE
PLAN LOCAL D'URBANISME**

N° 2020-038

Madame le Maire de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme N° 2020-012 du 30/01/2020 ;

Considérant les mesures pour lutter contre la propagation du virus Covid 19 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Corneilla la Rivière est suspendue pour une période indéterminée.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales

Madame le Commissaire Enquêteur

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 17 mars 2020

**Mme Le Maire,
Gislène BELTRAN-CHARRE**

